

Droits et privilèges

Droits et privilèges des professeures, professeurs et maîtres de langue à la retraite de l'Université du Québec à Montréal

Protocole d'entente conclu avec l'Université du Québec à Montréal (1^{er} juin 2017)

1. Énoncé de principe

L'Université et l'APR-UQAM reconnaissent par le présent protocole que les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer de contribuer à divers titres aux missions d'enseignement, de recherche, de création et de services à la collectivité de l'UQAM. Le présent protocole s'applique également aux maîtres de langue à la retraite mais en faisant les adaptations nécessaires compte tenu des limites expresses liées au statut institutionnel des maîtres de langue prévu par la convention collective de ces dernières, ces derniers.

2. Cadre juridique

Ce protocole est conforme au Règlement n° 5, *Règlement des études de premier cycle*, et au Règlement n° 8, *Règlement des études de deuxième et troisième cycles*, ainsi qu'aux conventions collectives UQAM-SPUQ, UQAM-SCCUQ et UQAM-SPUQ (unité des maîtres de langue).

3. Objectifs

Ce protocole définit les modalités selon lesquelles les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer à œuvrer au sein de l'Université du Québec à Montréal, en liaison avec ses diverses instances et unités, parmi lesquelles leur département d'origine ou encore un laboratoire institutionnel ou un centre de recherche.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- assurer aux professeures, professeurs à la retraite un lien continu avec le milieu universitaire;
- permettre aux professeures, professeurs à la retraite de participer à des activités d'enseignement, de recherche et de création et de services aux collectivités au sein de l'Université, dans le respect des dispositions des conventions collectives et protocoles existants et des politiques, règles et procédures en vigueur à l'UQAM;
- mettre à la disposition des étudiantes, étudiants et de la communauté universitaire les connaissances et l'expérience acquises par ces professeures, professeurs au cours de leur vie professionnelle.

4. Champ d'application

Toute professeure, tout professeur à la retraite peut bénéficier des droits et privilèges définis dans ce protocole.

5. Droits et privilèges

La professeure, le professeur à la retraite:

- a accès, si elle, il en fait la demande, à un local lui permettant d'œuvrer dans des activités reliées à l'UQAM et qu'elle, il partage au besoin avec d'autres professeures, professeurs à la retraite;

- a accès aux divers services de l'Université (bibliothèques, réseau informatique, audiovisuel, équipements sportifs, etc.) selon les politiques propres à ces services et tel que convenu, s'il y a lieu, avec l'Association des professeurs et professeurs à la retraite;
- dispose d'une carte de l'UQAM qui mentionne le titre de professeur(e) retraité(e), de professeur(e) émérite ou de professeur(e) associé(e), ainsi que son matricule;
- est porté sur la liste d'envoi des informations générales de l'UQAM par courrier électronique et son adresse électronique est maintenue;
- peut utiliser le titre de professeure, professeur honoraire.

6. Activités

Dans le respect des dispositions prévues aux diverses conventions collectives et sans déroger aux politiques, règlements et procédures en vigueur à l'UQAM et dans les unités concernées, une professeure, un professeur à la retraite peut :

- participer, avec l'accord d'un département qui requiert ses services et dans le respect des conventions collectives, à une ou des activités d'enseignement;
- participer, avec l'accord du comité de programme(s) de premier cycle, du département ou du comité de programme(s) d'études de cycles supérieurs et selon les règlements en vigueur, à l'encadrement d'étudiantes, d'étudiants dans la réalisation de leurs activités ou travaux (mémoire, thèse, etc.);
- participer, à la demande d'une unité académique ou de l'Université, à divers projets ou activités où ses compétences sont mises à contribution (projet de programme, révision de programme, organisation de colloques, participation à des projets de coopération internationale, publications, etc.);
- préparer et réaliser, selon les règles et les autorisations prévues à cet effet, des activités de recherche et de création et obtenir l'appui des services compétents de l'UQAM dans l'obtention de fonds de recherche externes et dans la gestion de ces fonds.

La professeure, le professeur à la retraite n'a aucun lien d'emploi avec l'Université.

La professeure, le professeur à la retraite qui assume une direction ou une codirection de mémoire ou de thèse ou toute autre activité équivalente peut recevoir une rémunération en argent. Cette rémunération est établie selon les paramètres suivants :

- Pour une direction de thèse de doctorat : 5 000\$ lorsque l'étudiante, étudiant obtient son diplôme de doctorat;
- Pour une direction de mémoire de maîtrise : 1 667\$ lorsque l'étudiante, l'étudiant obtient son diplôme de maîtrise;
- Ces montants sont fractionnés s'il s'agit d'une codirection de mémoire ou de thèse;
- Ces montants seront révisés selon les modifications qui pourraient être apportées à l'article 10.07, alinéa 3a) de la convention collective UQAM-SPUQ.

L'UQAM soutient les activités autres mises de l'avant par l'APR en lien avec ses unités et services (mentorat, accueil d'étudiants étrangers, etc.).

7. APR-UQAM

L'Université reconnaît l'APR-UQAM comme l'association qui représente les professeures, professeurs à la retraite de l'UQAM. Elle met gratuitement à sa disposition un local équipé de l'ameublement nécessaire, d'une ligne téléphonique dont elle assume les coûts et d'une ligne de communication informatique. Elle rembourse le cas échéant à l'APR-UQAM, sur présentation des pièces justificatives, d'éventuelles taxes réclamées en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale pour le local mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, ce local sera situé près du campus central.

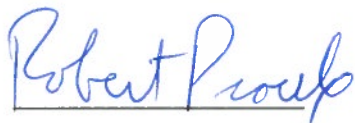
L'Université avisera l'APR-UQAM du départ à la retraite de toute professeure, tout professeur et de tout décès d'une professeure, d'un professeur à la retraite.

8. Volonté de collaboration

L'Université et l'APR-UQAM s'engagent à réviser périodiquement le contenu de ce protocole à la demande de l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CE 1^{er} juin 2017

POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

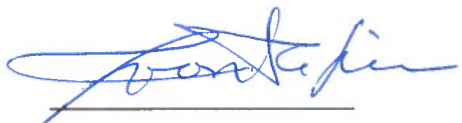
A handwritten signature in blue ink, reading "Robert Proulx", written over a horizontal line.

Robert Proulx, recteur

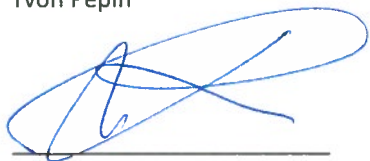
A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

René Côté, vice-recteur à la Vie académique

POUR L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES, PROFESSEURS À LA RETRAITE DE L'UQAM

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

Yvon Pépin

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

Marcel Rafie